

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE  
ARRONDISSEMENT DE RENNES

**Mairie de Québriac**

5 rue de la Liberté 35190 QUEBRIAC  
Tél. : 02 99 68 03 52 Fax. : 02 99 68 10 14  
E.mail : mairie@quebriac.fr

**Compte rendu des délibérations  
du Conseil Municipal**

**Séance du 25 octobre 2013**

L'an **DEUX MIL TREIZE**, le **VINGT CINQ OCTOBRE** à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Armand CHÂTEAUGIRON, maire.

**Date de la convocation** : 15 octobre 2013

**Nombre de conseillers en exercice** : 15

**Nombre de conseillers présents** : 10

**Présents** : Mesdames et Messieurs CHÂTEAUGIRON Armand, BILLON Alain, DENOUAL Louis, BORDE Jacques, BOISSIER Patrick, GAMBLIN Marie-Madeleine, HILLIARD Marie-José, LAMARRE Eugène, DELAHAIS Marc, MORLON Xavier.

**Absents excusés** : Mesdames et Messieurs HUARD Patricia, LEBRETON Angélique, CHANTEUX Régine, HOUITTE Jean-Claude, OLLIVIER Alain.

**Secrétaire de séance** : Madame GAMBLIN Marie-Madeleine.

**APPROBATION DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 27 SEPTEMBRE 2013**

En l'absence d'objection, le compte rendu de la séance du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2013 **est validé par les membres du Conseil Municipal**.

A défaut d'avoir obtenu les éléments financiers définitifs, le projet de délibération relatif à l'attribution du marché pour le reboisement de la Forêt communale est retiré de l'ordre du jour

**25.10.13-57 URBANISME : APPROBATION DE LA MODIFICATION N° 3 ET DE LA REVISION SIMPLIFIEE N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

**Le conseil municipal,**

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal du 13 juillet 2007 approuvant le plan local d'urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal du 18 décembre 2009 approuvant la modification N° 1 du plan local d'urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal du 28 janvier 2011 approuvant la modification N° 2 du plan local d'urbanisme,

Vu l'arrêté municipal en date du 15 mai 2013 soumettant la modification N° 3 et la révision simplifiée N° 1 du plan local d'urbanisme à l'enquête publique,

La modification du PLU porte sur les points suivants :

- ✓ Évolution d'un secteur UL en un secteur 1AU à vocation d'habitat avec création d'une orientation d'aménagement,
- ✓ Évolution d'un secteur Ue concerné par une zone humide en un classement en zone Agricole,
- ✓ Mise à jour des emplacements réservés,
- ✓ Mise à jour du cadastre,
- ✓ Modification de certains points du règlement.

La révision simplifiée du PLU vise à la qualification de l'entrée sud du bourg (création de jardins familiaux, création d'un chemin piétonnier, constructibilité de certains terrains...).

Entendu les conclusions du commissaire-enquêteur :

- Avis favorable sans aucune réserve au projet de modification n° 3 du plan local d'urbanisme ;
- Avis favorable au projet de révision simplifiée n° 1 du plan local d'urbanisme sous réserve que la sécurisation de la voie publique de l'entrée sud du bourg fasse l'objet d'un traitement particulièrement attentif.

Considérant que les résultats de ladite enquête ne justifient aucun changement aux projets de modification et de révision simplifiée,

Considérant que la modification et la révision simplifiée du plan local d'urbanisme présentées au Conseil Municipal sont prêtes à être approuvées, conformément à l'article L. 123-13 du code de l'urbanisme,

Entendu l'exposé de Monsieur le maire, le Conseil Municipal, par 8 voix pour et 2 abstentions :

- D'approuver la modification et la révision simplifiée du plan local d'urbanisme annexées à la présente délibération.
- Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R. 123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal local.
- Dit que, conformément à l'article L. 123-10 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme modifié et révisé est tenu à la disposition du public en mairie de QUÉBRIAC, ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) et dans les locaux de la Préfecture d'Ille et Vilaine.
- Dit que la présente délibération sera exécutoire :
  - ✓ dès réception par le préfet de la Région Bretagne et du Département d'Ille et Vilaine,
  - ✓ après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

## **25.10.13-58 SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF : PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2012**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, en application de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Collectif.

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer d'Ille et Vilaine, assistant conseil auprès de notre collectivité, a rédigé le rapport qui a pour objet de rassembler et de présenter les différents éléments techniques et financiers relatifs au prix et à la qualité du Service Public d'Assainissement Collectif pour l'exercice 2012.

**Le rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'assainissement Collectif est présenté pour information et la délibération s'y rapportant ne donne pas lieu à un vote.**

## **25.10.13-59 FINANCES – TARIFS 2014 SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de maintenir, à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2014**, les tarifs du Service Public d'Assainissement comme suit :

	2013 (rappel)	<b>2014</b>
PRIME FIXE ANNUELLE	63,00 €	<b>63,00 €</b>
PAR M3 D'EAU POTABLE CONSOMMÉE	1,7400 €	<b>1,7400 €</b>

## **25.10.13-60 LANCEMENT D'UNE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR REALISATION DE TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT**

En 2012-2013, la société SEEGT de Saint-Malo a réalisé une étude afin de dresser un état des lieux du fonctionnement du système d'assainissement collectif (réseau + station d'épuration) et d'examiner, au regard d'une part, de l'urbanisation d'une partie des zones prévues au PLU et d'autre part des normes de rejet, l'opportunité d'un raccordement au réseau de la commune de Tinténiac ou d'une augmentation de capacité de la station communale.

Les travaux à réaliser peuvent être classés en 3 volets :

- réhabilitation du réseau existant pour lutter contre des infiltrations localisées.
- amélioration et renforcement de capacité de la station d'épuration actuelle ou raccordement à la station de la commune de Tinténiac.
- extension du réseau d'assainissement collectif vers le village de « La Ville Hulin » avec modification du plan de zone d'assainissement non collectif.

Pour mener à bien ces projets, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de lancer une consultation pour une maîtrise d'œuvre.

**Accord à l'unanimité**

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Eau Potable – exercice 2012 – est présenté au Conseil Municipal.

Le rapport a pour objet de rassembler et de présenter les différents éléments techniques et financiers relatifs au prix et à la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2012.

**Le rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Eau Potable est présenté pour information et la délibération s'y rapportant ne donne pas lieu à un vote.**

Dans le cadre du projet d'extension du réseau d'éclairage public sur le secteur de la Nouasse (parkings de la salle polyvalente), le Syndicat Départemental d'Electrification (SDE35) a réalisé les études détaillées et le plan de financement.

Après avoir pris connaissance du dossier et débat, le conseil municipal, de surseoir la réalisation desdits travaux et d'affiner les études.

Le Syndicat Départemental d'Energie 35 (SDE35) exerce depuis le 1<sup>er</sup> mars 2007 la compétence optionnelle « éclairage ».

Après avoir exercé la compétence « maintenance des installations d'éclairage public » pour le compte de 163 communes du département, le SDE35 se conforme à la remarque de la Chambre Régionale des Comptes qui signale que le transfert de la maintenance ne peut pas être dissociée du transfert de la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public.

En conséquence de quoi le Comité syndical du SDE35, réuni le 12 juin 2013, a acté le fait que :

- le prochain transfert de compétence Éclairage concernerait ces deux composantes (travaux et maintenance) ;
- les travaux d'éclairage public seront financés par les communes au coût réel, déduction faite de la participation financière du SDE35 (conformément aux modalités d'aides financières de l'année en cours) ;
- la maintenance de l'éclairage public sera financée sur la base d'un forfait au point lumineux défini par le Comité syndical.

Le SDE35 exerce déjà sur le territoire de la commune les compétences « électricité » et « maintenance des installations d'éclairage public ». La commune souhaite dorénavant transférer au SDE35 sa compétence « éclairage public » de manière plus complète et plus particulièrement :

- la maîtrise d'ouvrage des travaux de création, d'extension et de rénovation des installations d'éclairage ;
- la maintenance préventive et curative des installations, l'établissement et la mise à jour d'une base de données alphanumérique et cartographique du patrimoine d'éclairage ;
- les obligations liées à la réforme anti-endommagement des réseaux (décret du 5 octobre 2011 et arrêté du 15 février 2012) concernant le réseau d'éclairage public.

Dans le cadre de ce transfert de compétence, les installations d'éclairage restent la propriété de la commune et sont mises à la disposition du SDE35 pour lui permettre d'exercer les compétences transférées.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les conditions techniques, administratives et financières selon lesquelles s'exerceront les compétences transférées et précise que ces conditions pourront faire l'objet d'adaptions ou d'améliorations ultérieures.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5212-16,**

**Vu l'arrêté préfectoral du 3 novembre 2009 approuvant les statuts du SDE35,**

**Vu la délibération du Conseil municipal n° 28.01.11-03 par laquelle la commune avait confié la maintenance de ses installations d'éclairage public au SDE35,**

**Vu la délibération n° COM\_2013-06-12/10 du Comité syndical réuni le 12 juin 2013 relative au transfert de compétence optionnelle 2015 : travaux et maintenance de l'éclairage public,**

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,**

**Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **de transférer au Syndicat Départemental d'Énergie (SDE35) la compétence optionnelle Eclairage public (travaux et maintenance).**
- **D'inscrire chaque année les dépenses correspondantes au budget communal et de donner mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SDE35.**

Monsieur le Maire présente le projet de convention entre la commune de Québriac et l'Association interdépartementale ACPG – CATM – TOE – Veuves et Citoyens de la Paix d'Ille et Vilaine et des Côtes d'Armor.

Cette convention a pour but de faire participer la Commune à la mise en place du recrutement de Citoyens de la Paix chargés de suppléer les Anciens Combattants.

La convention engage la Commune à nommer deux représentants du Conseil Municipal au bureau de la section des Anciens Combattants de la Commune, à participer financièrement pour les besoins de fonctionnement et à aider à la réalisation de tout projet concernant l'histoire combattante de la commune.

La convention est conclue pour un an et est renouvelable tacitement.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE ladite convention.**
- **S'ENGAGE à nommer deux représentants du Conseil Municipal qui seront membres (avec droit de vote) du bureau de la section des Anciens Combattants de la commune de Québriac.**
- **DECIDE d'acheter un drapeau tricolore « CITOYENS DE LA PAIX » et APPROUVE le devis de la société ALPHA – B d'un montant de 1 189,00 euros TTC.**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il a reçu le 28/09/2013 de Maître Jacky BODIC, 2 Place de la Mairie 35630 BAZOUGES-HEDE, une Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A) un bien sis Le Grand Bois à QUÉBRIAC, cadastré D n° 499, comprenant une maison d'habitation sur un terrain d'une surface totale de 375 m<sup>2</sup>, appartenant à Madame BOULLY Thérèse.

Ce bien inclus dans la limite du Droit de Préemption Urbain (DPU) créé par délibération du conseil municipal en date du 13 juillet 2007 est soumis au droit de préemption au bénéfice de la commune.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption sur le bien précité.**

Le conseil municipal de QUÉBRIAC,

Considérant qu'au terme d'un insupportable processus de réduction et de dégradation progressif des compétences et de la libre-administration de la commune, il a été proposé dans l'article 63 du projet de loi pour *l'accès au logement et un urbanisme rénové* (dit « ALUR ») **un transfert « de plein droit » de la compétence de la réalisation des plans locaux d'urbanisme (PLU) aux communautés d'agglomération et de communes ;**

Considérant que, le 17 septembre 2013, cette disposition législative a été adoptée, en première lecture, par l'Assemblée nationale ;

Considérant que ce dispositif, s'il était adopté, obligerait les communes à renoncer à la gestion du plan local d'urbanisme avec lequel elles gèrent l'aménagement du territoire, pour servir au mieux l'intérêt de leurs administrés ;

Considérant que si les maires ruraux de France sont favorables à une coopération volontaire dans l'ensemble des domaines de compétences, ils s'opposent fermement à tout transfert qui aurait un caractère obligatoire. Les maires doivent pouvoir conserver -s'ils le souhaitent- la compétence essentielle « urbanisme », afin de rester maîtres de la gestion et du développement de leur commune en toute responsabilité ;

Exprime sa ferme opposition au transfert automatique de la compétence transférant de manière contrainte la réalisation des plans locaux d'urbanisme (PLU), documents d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale, aux communautés d'agglomération et de communes ;

Rappelle que la communauté de communes doit s'appréhender comme un espace intelligent de coopération, issue de la volonté des maires ;

Réaffirme que la communauté de communes – qui n'est pas une collectivité territoriale au sens de la Constitution - n'est légitime qu'en tant qu'outil au service des communes qui la composent. Le degré d'une coopération intercommunale efficace se réfléchit, se discute, s'adapte au contexte local et ne se décrète pas arbitrairement, pas plus qu'il ne s'impose de façon autoritaire ;

Apporte son soutien aux actions engagées localement et de leur propre initiative par les élus ruraux pour défendre cette même position ;

Demande la suppression pure et simple de l'article 63 du projet de loi pour *l'accès au logement et un urbanisme rénové* (dit « ALUR ») ;

Demande par conséquent à la représentation nationale, députés et sénateurs, d'adopter un amendement dans le cadre du projet de loi pour *l'accès au logement et un urbanisme rénové*, visant à la suppression de son article 63 ;

Demande aux députés et sénateurs du département de soutenir, au sein de leur groupe et par leur vote, cette demande de l'association des maires ruraux de France,

## QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- L'école de musique de Tinténiac propose de réaliser un concert à l'église de Québriac le dimanche 6 avril 2014 avec un saxophoniste Bertrand HUVÉ accompagné d'un guitariste. Les élèves participeront également à cette manifestation.  
Le SIM demande à la commune qu'une association locale puisse porter le concert (signature du contrat avec les artistes, participation à la publicité, présence dans l'organisation ...).  
Il est décidé que l'association de l'ENTENTE QUEBRIACOISE portera l'organisation du concert du 6 avril 2014.
- La cérémonie des vœux aura lieu le samedi 11 janvier 2014.

**Armand CHÂTEAUGIRON, maire**